

**Arrêté de constitution du fonds  
Jean-Isaac Chevalier**

**LC 21 663.0**



*Adopté par le Conseil municipal le 7 décembre 1900.*

*Approuvé par le Conseil d'Etat le 8 janvier 1901.*

*(Entrée en vigueur le 9 janvier 1901)*

---

*Le Conseil municipal de la Ville de Genève arrête :*

**Art. 1 Constitution du fonds Jean-Isaac Chevalier**

Il sera constitué, au moyen de ce legs, un fonds dont le revenu sera affecté à la création de bourses pour des élèves des écoles spéciales de la Ville, à raison de deux tiers du revenu pour les élèves des écoles techniques et un tiers pour ceux de l'école des Beaux-Arts.

Cette fondation prendra le nom de *Fondation Jean-Isaac Chevalier*.

**Art. 2 Règlement d'application**

Le Conseil administratif est chargé de faire un règlement pour déterminer les conditions relatives à la collation des bourses de cette fondation.

<b>RS VdG</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Date d'adoption</b>	<b>Date d'approbation</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
<b>LC 21 663.0</b>	<b>Arrêté du Conseil municipal de constitution du fonds Jean-Isaac Chevalier</b>	07.12.1900	08.01.1901	09.01.1901
Modifications				
Néant				